



Commune de Saint-Victor-la Coste

République Française  
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté N° MA-ARE-2025-050

4 août 2025

**OBJET : Arrêté portant interdiction d'accès à l'impasse des Rocs**

Le Maire de la Commune de Saint Victor-la-Coste,  
Vu le Code de la route et notamment son article R225,  
Vu le C.G.C.T.,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération,  
Considérant que le fort vent ayant entraîné l'effondrement de la toiture d'une maison située au fond de l'impasse des Rocs,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'impasse des Rocs est interdit tant pour les véhicules que pour les piétons. L'impasse sera donc fermée au moyen de barrières.

**Article 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté est valable tant que le danger n'est pas écarté.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Collectivité.

**Article 4** : Les droits des tiers seront préservés.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 6** : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 4 août 2025  
Le Maire, Véronique HERBÉ

